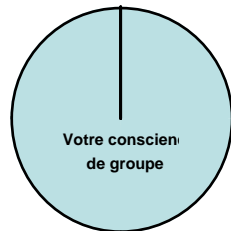


RECOMMANDATIONS QUI N'ONT PAS DONNÉ LIEU À DES RÉOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE

Comité des Finances de la Conférence

- Le comité a étudié une demande de remplacer le « graphique en pointe de tarte » à la page 12 par un texte dans la brochure « L'autonomie financière : alliance de l'argent et de la spiritualité » et a recommandé les changements suivants :
 - Remplacer « ET » par « OU » entre les pointes de tarte à la page 12 et ajouter un deuxième « OU » après la seconde pointe de tarte.
 - Remplacer la Question/Réponse en page 13 par le texte « Chaque groupe est autonome et sa conscience de groupe déterminera les sommes à répartir entre les entités suivantes : District, Région, BSG et Intergroupe/Bureau Central, s'il y en a un dans votre localité » et immédiatement après insérer un graphique en pointe de tarte vide.



District	_____ %
Région	_____ %
BSG	_____ %
Intergroupe/Bur. Central	_____ %
Autre	_____ %
Autre	_____ %

Voir résolution #3

Comité des publications de la Conférence

- Le comité a recommandé que la version révisée de la brochure « Le membre des AA face aux médicaments et autres drogues » soit approuvée. [Voir proposition de l'assemblée #2]

Comité des Politiques et admissions de la Conférence

- Le comité a recommandé que la procédure suivante pour la soumission d'un appel de l'opinion minoritaire à la Conférence des Services généraux prévue au Cinquième Concept soit adoptée en rappelant que les membres du personnel, les comités, les conseils corporatifs ou les administrateurs, tel qu'indiqué à la page 22 du *Manuel du Service chez les AA et Les Douze Concepts des Services mondiaux*, ont le droit de soumettre un appel au nom de l'opinion minoritaire à la Conférence (Le comité des Politiques et admissions a déterminé que « comités » au premier paragraphe du Cinquième Concept signifie les comités du Conseil):

1. Historiquement, rarement a-t-on vu un appel à la Conférence des Services généraux. On espère que toute personne autorisée par le Cinquième Concept à loger un appel aura épuisé tous les moyens offerts par la structure de la Conférence des Services généraux avant de loger un appel au nom de l'opinion minoritaire à la Conférence des Services généraux.
2. La minorité devrait informer le président du Conseil des Services généraux, le président des délégués de la Conférence des Services généraux et le coordonnateur de la Conférence des Services généraux de son intention de soumettre un appel à la Conférence des Services généraux en vertu du Cinquième Concept.
3. Tout appel de l'opinion minoritaire devra être soumis 30 jours avant la Conférence des Services généraux. Toutefois, on pourra accepter un appel jusqu'à la séance d'ouverture de la Conférence, mais, plus on se rapproche de la Conférence, plus il sera difficile pour le Bureau des Services généraux de traiter la documentation historique et pour les membres de la Conférence d'évaluer équitablement cette documentation. Les appels qui seront soumis à moins de 30 jours de la date limite risquent de ne pas être entendus.
4. Toute personne qui a le droit de loger un appel en vertu du Cinquième Concept devrait être conscient des limites logistiques et pratiques inhérentes à l'assemblage et à la distribution d'un appel par écrit si celui-ci est soumis moins de 30 jours avant la Conférence des Services généraux.
5. Tous les membres de la Conférence seront informés de l'intention de l'opinion minoritaire de loger un appel.
6. L'appel en vertu du Cinquième Concept et toute documentation pertinente devrait être envoyés au Coordonnateur de la Conférence aussitôt que possible avant la date limite de 30 jours. Le Coordonnateur de la Conférence du BSG verra à ce que la version écrite de l'appel de l'opinion minoritaire incluant le rapport minoritaire et ses documents de soutien sont physiquement disponibles à la Conférence. Le BSG distribuera le rapport minoritaire et ses documents de soutien à tous les membres de la Conférence dans les dix jours ouvrables qui suivront leur réception, si possible.
7. S'il existait une majorité nette, il serait approprié que ses arguments soient présentés à la Conférence des Services généraux en même temps que l'opinion minoritaire dans l'intérêt d'une juste représentation des deux parties. Tant la majorité que la minorité devraient présenter leurs documents. Si la minorité ne présente pas tous ses documents avant la date limite de 30 jours, il sera difficile pour la majorité de préparer ses arguments.
8. Pour informer les membres de la Conférence de la teneur de l'appel, l'appel de l'opinion minoritaire sera présenté immédiatement après la partie de la séance d'ouverture qu'on appelle « les mécanismes de la Conférence ». (Mechanics of the Conference)

- 9 Celui qui soumet l'appel bénéficiera de dix minutes pour le présenter.
10. Après la soumission de l'appel, la Conférence votera pour déterminer si elle accepte de discuter ou non de l'appel de l'opinion minoritaire. Le vote sur la discussion de l'appel se fera à la majorité simple.
11. Si la Conférence accepte de débattre de l'appel, ce débat aura lieu après la présentation des tous les rapports des comités de la Conférence auquel cas, s'il y a une majorité nette, un représentant de l'opinion majoritaire sera désigné et il aura dix minutes pour exposer la position de la majorité.
12. Qu'ils soient discutés ou non, tous les appels de l'opinion minoritaire en vertu du Cinquième Concept seront reproduits en entier dans le Rapport final de la Conférence, sauf les documents de soutien. [Voir Proposition de l'assemblée #1]

Comité des Actes et statuts de la Conférence

1. Le comité a recommandé que les Annuaire des AA (Canada, Ouest des É.-U. et Est des É.-U.) soient publiés chaque année et que le Bureau des Services généraux continue de rechercher d'autres méthodes de donner l'information contenue dans les annuaires.
2. Le comité a recommandé que les régions puissent choisir de surseoir à la période d'attente de trente jours avant de terminer le traitement des nouveaux groupes.

PROPOSITIONS DE L'ASSEMBLÉE QUI N'ONT PAS DONNÉ LIEU À DES RÉOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE

- Une proposition que le CSG des AA prépare des lignes de conduite des AA concernant les jeunes chez les AA pour la Conférence des Services généraux 2011. **(La Conférence a décidé par vote de ne pas considérer)**
- Que les futures vidéos approuvées par la Conférence comportent un avertissement audio et visuel qui dirait :

« La protection de l'anonymat des membres des AA est un des principes fondamentaux des Alcooliques anonymes. Dans cette production, aucun membre des AA n'apparaît de face ou de façon qu'on puisse l'identifier. » **(Non approuvée)**
- Recommandé la création d'une politique qui interdit la représentation de face de membres ou d'acteurs incarnant des membres des AA ou membres éventuels des AA dans les médias visuels approuvés par la Conférence. **(La Conférence a décidé par vote de ne pas considérer)**

- Que la vidéo « Les Alcooliques anonymes : un espoir » soit retirée de la distribution jusqu'à ce qu'on ait résolu la politique concernant la présentation de face des acteurs qui représentent des membres des AA dans les médias visuels approuvés par la Conférence. **(La Conférence a décidé par vote de ne pas considérer)**
- Publier La Viña tous les deux mois, reliure collée, en noir et blanc, comportant 68 pages, au coût additionnel de 21 400 \$ par année à compter de 2011, suivi d'une année d'étude et d'évaluation en 2012. Un rapport de cette étude et de cette évaluation sera présenté au Comité du A.A. Grapevine de la Conférence 2013. **(Non approuvée)**
- Qu'on demande aux Conseils du Grapevine et d'A.A.W.S. de fusionner les catalogues du Grapevine et d'A.A.W.S. en un seul. **(La Conférence a décidé par vote de ne pas considérer)**
- Une région peut renoncer à la période d'attente de 30 jours avant de compléter le traitement de nouveaux groupes un à un ou une fois par année sur avis du Service des Dossiers du Bureau des Services généraux par le délégué de la région ou toute personne qu'il nommera à cet effet. **(La Conférence a décidé par vote de ne pas considérer)**

###